

REGLEMENT DES FOULEES DES « RONGUEUX D'OCHEs »

A AUBIGNY EN ARTOIS LE DIMANCHE 11 JUIN 2023

Article 1 : ORGANISATION

Les foulées « des Rongueux d'Oches » d'Aubigny en Artois se déroulent le dimanche 11 juin 2023. Elles sont organisées par la section Aubigny Running, en partenariat avec la commune d'Aubigny en Artois, appliquant la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme pour les courses running, Trails et randonnées pédestres.

Aubigny Running, section du SCA (Sporting club d'Aubigny en Artois)

Mairie d'Aubigny en Artois, 20 rue du Général de Gaule, 62690 Aubigny en Artois

Email : aubigny.running@gmail.com

Facebook : Aubigny Running,

Genially : <https://view.genial.ly/64284d435002600018239e40/presentation-aubigny-running-foules-des-rongueux-doches>

Téléphone : 06 75 51 45 21

Article 2 : LES EPREUVES et DROITS D'INSCRIPTION

Courses sur route se déroulant principalement sur routes goudronnées ou, à défaut, sur sol dur et homogène (chemins piétons).

Tous les départs auront lieu devant la mairie d'Aubigny, les arrivées auront lieu sur le stade.

9h45 course non compétitive de 1,2 km pour les poussins nés (ées) en 2012-2013 et les benjamins nés(ées) en 2010-2011

Départ : entrée du chemin à l'eau d'Aubigny, arrivée sur le stade.

Pas de droit d'inscription

10h30 départ commun des 5 et 10 km : chronométré avec classement

Départ : devant la mairie d'Aubigny, arrivée sur le stade.

Le 5 km, réservé aux coureurs nés avant le 31/12/2007 pour le 5 km

Droit d'inscription : 8€ + frais de gestion de l'inscription en ligne

Le 10 km, réservé aux coureurs nés avant le 31/12/2007 pour le 10 km)

Droit d'inscription : 10€ + frais de gestion de l'inscription en ligne

Article 3 : MODALITE DE PARTICIPATION

Les inscriptions en ligne par Internet seront possibles jusqu'au mercredi 7 juin 23h59.

L'organisateur se réserve cependant la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment pour chaque course, si le maximum de places est atteint.

Pas d'inscription sur place le jour de la course pour le 5 et 10 km.

Pour la course enfant, inscription uniquement sur place le samedi de 14h à 17h et dimanche 11 juin 2023 entre 8h00 et 9h30, après avoir rempli l'autorisation parentale.

D'autres informations seront disponibles sur le Genially et le Facebook de la section « aubigny running ».

Article 4 – LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL – Pour le 5km et 10km :

Conformément aux dispositions des articles R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport et R. 411-29 à R. 411-31 du code de la route. Ainsi que la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA)
Toute participation à une compétition est soumise à **la présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur d'une épreuve running en France :

- D'une licence **Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running** délivrée par la FFA, ou d'un « **Pass' J'aime Courir** » **délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.** (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, **sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivrée par l'une des Fédération suivantes (F Clubs de la Défense ; FF Sport Adapté ; FS Police Nationale ; FF handisport ; FS des ASPTT ; FS et Culturelle de France ; FSGT) ;
- Ou, pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de **contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition** ou de la **course à pied en compétition**, datant de **moins d'un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Ou, pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.
- Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication **à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, même s'ils sont titulaires d'une licence émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

Ce certificat médical doit être rédigé en langue Française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Remarque : selon le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée. Les licences émises par la FF Tri (Fédération Française de Triathlon), FFCO (Fédération Française de Course d'Orientation), FFPM (Fédération Française de Pentathlon Moderne), UNSS et UGSEL ne sont donc plus acceptées.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 5 : INSCRIPTION :

Les inscriptions sont ouvertes par internet. Dès l'inscription effectuée le participant reçoit un E-mail de confirmation, de son inscription et du montant de la transaction. Le certificat médical ou la licence (suivant article 4) devront être téléchargés en amont de préférence, ou présentés au retrait du dossard.

Article 6 : LIMITE HORAIRE

Pas de temps maximum alloué pour les courses. C'est le directeur de course qui lui seul programme l'arrêt des courses pour le chronométrage.

Passé ces délais, le dossard et la puce seront retirés par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Article 7 : RETRACTATION

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires), Il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait.

Tout engagement est ferme et définitif et donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

Article 8 : RETRAIT DES DOSSARDS

Les modalités de retrait des dossards sera spécifié ultérieurement sur les réseaux sociaux et le genially.

Il vous faudra présenter la licence ou la copie du certificat médical (voir article 4) ainsi qu'une pièce d'identité ou des copies (pour les dossards d'une tierce personne), si ce document n'a pas été transmis auparavant.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 9 : CONSIGNES - VESTIAIRES

Il n'y a pas de consignes. Possibilité de vestiaires, et de douches.

Article 10 : JURY

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA

Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive

Article 11 : CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera effectué grâce à une puce, qui pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Le classement est établi sur le temps officiel. Cette puce est à rendre obligatoirement aux organisateurs à l'arrivée de la course.

Article 12 : PARCOURS

Les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et les animaux sont formellement interdits sur le parcours

Seuls les vélos de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie, de secours sont autorisés à circuler sur le parcours.

Des commissaires de course seront placés sur le parcours afin d'assurer la sécurité sur la voie publique et éviter toute tricherie.

Un ravitaillement pour le 10km, adapté à ce genre d'épreuve, est fourni par l'organisation et strictement réservés aux concurrents.

Article 13 : HANDISPORTS

Pour des raisons de sécurité, les fauteuils ne sont pas autorisés sur le parcours.

Seules des joëlettes, en nombre limité, avec l'accord de l'organisation seront autorisées à participer avec un départ anticipé.

Article 14 : ASSURANCES

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès d'une assurance.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 15 : LES SECOURS

L'assistance médicale est confiée par contrat à un organisme de secourisme. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, grâce au PC course.

Les secouristes pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours)

Article 16 : CLASSEMENT / RECOMPENSES

Un lot sera remis à chaque participant.

Les classements des courses seront disponibles sur le Facebook d'Aubigny Running, le genially et le site d'inscription.

Pas de classement pour la course enfants.

Article 17 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex : gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 18 : ANNULATION / NEUTRALISATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires, ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 19 : DROIT D'IMAGE

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 20 : CNIL

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non-publication de vos résultats sur notre site (mail de l'organisation) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr)

Article 17 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'une des épreuves des Foulées des Rongueux d'Oches vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.